

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DEVE 120 Application du tarif d'intérêt général dans le cadre de travaux d'abattage et de replantation d'arbres liés à la construction des équipements publics dans la ZAC de la Porte Pouchet (17^{ème}).

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DEVE 1 approuvée par le Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver l'application du tarif d'intérêt général dans le cadre de travaux d'abattage et de replantation d'arbres liés à la construction des équipements publics dans la ZAC de la Porte Pouchet (Paris 17^{ème}) ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 17^{ème} arrondissement de Paris en sa séance du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'application du tarif d'intérêt général prévu par la délibération 2013 DEVE 1 des 25 et 26 mars 2013, dans le cadre de travaux d'abattage et de replantation d'arbres liés à la construction des équipements publics dans la ZAC de la Porte Pouchet (Paris 17^{ème}).

Article 2 : La recette sera constatée au chapitre 70, nature 70878, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.